



FAQ inscriptions activités aquatiques 2022

Document(s)

[Questionnaire de santé](#)

[Autorisation de prélèvement](#)

[Contrat d'adhésion activités aquatiques 2022-2023](#)

Je n'arrive pas à me connecter avec mes identifiants sur le site internet.

Vérifiez que vous êtes sur la [bonne page web](#) et non sur le site "démarches en ligne de GPS&O". Si vous rencontrez un problème veuillez contacter la piscine concernée par téléphone, mail ou au guichet des piscines.

Quels sont les dates et horaires d'inscription aux activités aquatiques ?

Les inscriptions aux activités aquatiques ouvriront le lundi 29 août.

ATTENTION, pour les cours collectifs de natation et le jardin aquatique, votre inscription ne sera définitive qu'après validation du test de niveau par l'éducateur (Tests du 05/09/22 au 11/09/22 à l'heure du cours choisi).

Où puis je trouver les tarifs des activités aquatiques ?

Sur le site de www.gpseo.fr, rubrique "[l'actualité des piscines](#)"

Pour vous inscrire il faudra vous munir des documents suivants :

- Présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Contrat d'adhésion
- Questionnaire de santé : (si impossibilité de fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois) à transmettre remplis au plus tard à la 1ère séance d'activité
- Autorisation de prélèvement (si ce mode de paiement est choisi) + RIB

Comment faire pour s'inscrire si je suis un nouvel adhérent ?

1. Je me connecte **à partir du 29 août 2022** [en cliquant ici](#)
2. Je sélectionne la rubrique inscriptions activités
3. Je sélectionne ma piscine
4. Je choisis le type d'activité que je souhaite pratiquer
5. Je choisis mon créneau
6. Je clique sur "j'achète"
7. Je sélectionne mon produit et l'ajoute au panier
8. Je clique sur "aller au panier"
9. Je m'enregistre : "déjà client " -->je clique sur "me connecter" ou "nouveau client " --> je crée mon compte
10. Je clique sur "paiement"
11. Le paiement au guichet est présélectionné, n'oubliez pas de valider votre commande
12. Je télécharge et remplis les documents suivants : contrat d'adhésion, questionnaire de santé et si besoin l'autorisation de prélèvement
13. Je me déplace à l'accueil de la piscine avec les documents et moyen de paiement (CB, chèque, espèce, coupons sports, CAF) **avant le 19/09/22**. Ce délai dépassé, l'inscription sera automatiquement annulée. (Pour les cours collectifs de natation et le jardin aquatique le paiement se fera à l'issue du test)

Quand aura lieu la reprise des activités ?

Les activités reprennent le lundi 12 septembre 2022.

Les places sont-elles limitées ?

Oui, les places sont limitées en lien avec la taille des bassins de chaque piscine qui accueille les activités.

Comment puis-je choisir le cours et le niveau approprié à mon enfant ?

Tous nos cours de natation et le jardin aquatique sont soumis à un test avec nos maîtres-nageurs dès le lundi 05 septembre 2022 à l'horaire choisie pour l'activité.

Si votre enfant a suivi des cours collectifs en 2021-2022, un document unique, valable sur les piscines GPSEO, vous a été remis en juin et vous permettra de connaître le niveau de votre enfant. Pour les nouvelles inscriptions, suivre les indications de niveau données sur le site de réservation ou contacter l'accueil de votre piscine, nous vous guiderons.

A qui s'adresse le test de natation ?

A tous les enfants et adultes qui souhaitent nouvellement suivre des cours de natation enfants/adulte ou jardin aquatique (piscine de Saint Exupéry et de Porcheville).

Pourquoi le test est-il obligatoire ?

Les tests sont obligatoires afin d'harmoniser le niveau des cours et pour optimiser la progression des nageurs.

Quand et où auront lieu les tests ?

Les tests se feront dans la piscine où vous souhaitez faire vos cours annuels, ils débuteront dès le lundi 05 septembre à l'horaire du cours choisi..

Peut-on faire un cours d'essai ?

Il n'est pas possible de faire une séance d'essai. Toutefois il est possible de réserver des cours à l'unité (aqua-gym, aqua-bike, aqua-jogging). Des stages de natations sont accessibles sur des créneaux spécifiques. Pour connaître les modalités des stages veuillez contacter l'accueil de votre piscine.

Combien y a-t-il de séances dans l'abonnement annuel et comment sont-elles organisées ?

Le nombre de cours annuel est de 30 séances.

Il est également possible de s'inscrire pour des périodes de 10 cours consécutifs appelées période 2 (du 05/12/22 au 12/03/23) et période 3 (du 13/03/23 au 04/06/23) en fonction des places disponibles.

Quels sont les moyens de paiement ?

CB / Chèque / Espèces / Coupon sport / Chèque vacances

Possibilité de mensualisation.

Quels documents faut-il pour s'inscrire ?

- Contrat d'adhésion
- Questionnaire de santé : (si impossibilité de fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois) à transmettre remplis au plus tard à la 1ère séance d'activité
- Autorisation de prélèvement (si ce mode de paiement est choisi) + RIB

(cf rubrique documents en bas de page)

Comment contacter les piscines ?

Piscine Andrésy	Piscine Communautaire d'Andrésy Sébastien Rouault 57, avenue des Robaresses - 78570 Andrésy 01 39 74 55 77 piscine.andresy@gpseo.fr
-----------------	--

Piscine Migneaux (Poissy)		X					X	X		
Piscine Porcheville	X	X		X		X	X	X	X	
Piscine Verneuil	X	X		X	X		X	X	X	X
Piscine Saint-Exupéry (Poissy)	X	X	X	X		X	X	X	X	X

Le pass vaccinal ou sanitaire est-il obligatoire ?

Non les Pass ne sont plus obligatoires à cette date. Sous couvert des nouvelles dispositions sanitaires.

En quoi consistent les activités pour les bébés de quelques mois ? Qui peut accompagner l'enfant ?

L'activité des Bébés nageurs est accessible aux enfants ayant une vaccination à jour et âgés de plus de 6 mois à 6 ans. C'est une activité de partage entre l'enfant et l'adulte majeur qui l'accompagne dans l'eau. Le maître-nageur conseille et guide dans cette activité.

Qu'est-ce que le jardin aquatique ?

Cette activité est réservée à l'enfant qui entre en grande section maternelle (5 ans). Elle est encadrée par les MNS. Les parents ne sont pas présents lors des séances à la différence de l'activité des Bébés nageurs.

Puis-je bénéficier du dispositif Pass'Sport ?

Les piscines GPS&O ne font pas parties de ce dispositif.

Le Pass'Sport peut être utilisé uniquement :

Dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;

Dans les Quartiers Prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/12/23/SPOV2136605D/jo/texte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044035615>

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo24/SPOV2117162J.htm>

Quelles piscines sont concernées par les inscriptions ?

Piscines de : Migneaux (Poissy), Porcheville, Verneuil sur Seine, Saint-Exupéry (Poissy).

Pour les piscines de notre territoire qui ne sont pas directement gérées par GPS&O, vous pouvez vous rendre directement sur leur site internet et prendre connaissance des modalités d'inscriptions.

Puis je m'inscrire lors des forums associatifs des différentes villes situées sur le territoire de GPS&O ?

Des stands d'information seront présents aux forums de Poissy (dimanche 4 septembre de 10h à 18h) et Porcheville (samedi 3 septembre de 14h à 18h).

Il n'est pas possible de s'inscrire lors de ces forums. Néanmoins des permanences seront organisées aux accueils des piscines de Verneuil-sur-Seine (dimanche 4 septembre de 9h à 12h), Porcheville (samedi 3 septembre de 14h à 18h30) et Migneaux-Poissy (dimanche 4 septembre de 10h à 18h30).

Puis-je me désister après mon inscription ?

Il n'est pas possible de se désister une fois l'inscription effectuée.

Comment faire pour être remboursé ?

Les demandes de remboursement et de suspension des prélèvements mensuels des piscines communautaires en régies sont définies par l'article 3 de la délibération du 08/07/2021.

Ainsi, l'usager adressera sa demande au Président de la Communauté urbaine GPS&O par écrit via site de la Communauté urbaine (rubrique démarches en ligne) ou par voie postale en y joignant les justificatifs médicaux et un RIB.

La demande sera alors traitée en fonction de critères définis comme suit :

- dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report ;
- en cas de déménagement hors du territoire de GPS&O et sur présentation d'un justificatif ;
- en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues et sur présentation d'un certificat médical;
- en cas de décès.

Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :

- Pass annuel multisites ;
- Pass activité aquatique trimestriel et annuel ;
- Pass bébé(s) nageur(s) annuel(s) (1 bébé/ 2 bébés / 3 bébés);
- Pass cours collectifs natation annuel ou trimestre 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année;
- Pass jardin aquatique.